

Date de dépôt : 2 novembre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. François Baertschi : Nouvelles procédures d'engagement au sein de l'Etat de Genève de l'office du personnel de l'Etat ? Réponses aux questions non répondues svp !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 octobre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En juin dernier, j'ai posé la QUE 503. Elle se composait de cinq sous-questions. Dans sa réponse QUE 503-A, le Conseil d'Etat n'a répondu, et encore partiellement, qu'à la première concernant l'OPS. Et même sa réponse continue de n'être pas acceptable car s'il suffit d'une réorganisation interne pour engager sans mettre les postes au concours, cela empêche de fait des personnes compétentes, à l'interne ou qui sont extérieures à l'administration, de postuler. De plus, il semblerait qu'un cas similaire existe à l'office de l'urbanisme, dans le même département. Si deux cas peuvent exister, combien d'autres au sein de l'Etat ?

Je repose donc les quatre sous-questions auxquelles il n'a pas été répondu. Merci par avance pour vos réponses.

Texte de la QUE 503 : « Alors que l'Etat de Genève traverse une période de restrictions budgétaires et fonctionne en 12^{es} provisionnels, un nouveau poste de directeur d'un service (en classe 23) vient d'être créé au sein d'un office du DALE. Fait troublant, ce poste a été créé, et pourvu, sans aucune mise au concours, ce qui est pour le moins inhabituel, voire illégal si l'on se réfère à l'article 50 du règlement B 5 05.01 sur la mise au concours des postes permanents ! Néanmoins, ce procédé aurait reçu l'aval du secrétaire général du département concerné et de l'office du personnel de l'Etat. Qui

plus est, le directeur en question ne dirige que quatre fonctionnaires ne totalisant même pas trois équivalents plein temps ! »

- Qu'est-ce qui justifie cette nouvelle procédure d'engagement ? (partiellement répondu)*
- Est-elle fréquemment utilisée au sein de l'Etat ?*
- Si oui, depuis quand et combien de personnes ont été engagées ainsi, sans mise au concours de poste (ce qui est une manière d'échapper aux statistiques et au contrôle du Grand Conseil) ?*
- Est-elle appelée à se généraliser ?*
- Est-il véritablement économique de nommer un directeur pour un si petit nombre de personnes placées sous ses ordres ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat rappelle – comme il l'a déjà indiqué dans la réponse à la première question écrite urgente (QUE 503-A) – qu'il ne s'agit pas ici d'un nouvel engagement mais d'une simple évaluation sectorielle des fonctions au sein de l'office du patrimoine et des sites (OPS).

De telles réévaluations se produisent au sein de l'Etat, en particulier dans le cadre de réorganisations nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ce rappel répond ainsi totalement, du point de vue du Conseil d'Etat, à la première sous-question de l'interpellant, et non pas partiellement à celle-ci.

Dans la mesure où il ne s'agit pas d'un engagement nouveau, les sous-questions 2 et 3 n'ont dès lors plus réellement d'objet.

Quant à la sous-question 4, le système d'évaluation des fonctions permet justement d'évaluer les compétences nécessaires à un poste précis et ainsi de le valoriser financièrement sur l'échelle des traitements. Les compétences requises ne sauraient se résumer à un nombre de collaborateurs à encadrer, qui n'est ainsi qu'un des nombreux critères pris en compte.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP